

ANNEE 2026

**SEANCE PUBLIQUE
DU 20 MARS 2026**

Délibération n°

2026002

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 25/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 22

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 23

Vote : 23

Pour : 23 (dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 064-216401000-20260320-D_2026002-DE

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 mars 2026, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Yannick BASSIER, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Philippe ENSALES, Bernard COMBES, Jean-Baptiste HALTY, Christian GARRIGUES, Lucas MIRAMONT, François PERROY, Olivier PEREZ, Michel VARNIER, Christian PERNOT.

Mmes Emmanuelle DALLET, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Valérie ETCHART, Guénael LE CAM, Nathalie HARAN, Carole NAZABAL, Karine GASSUAN, Karine MONTEILLET, Sophie ANDRAULT, Fabienne ROMATET-GOOS.

Absent – e - s excusé e s : M. Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à Mme Marie GRABET DIT BOUCHET).

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

OJ n°2 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, maire

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de BASSUSSARRY étant de 23, il ne peut y avoir plus de six adjoints au maire.

Le maire propose au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à quatre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De fixer à quatre le nombre des adjoints de la commune de BASSUSSARRY**

Fait à Bassussarry, le 20 mars 2026.

Le Maire,
Yannick BASSIER



Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le



ID : 064-216401000-20260320-D_2026002-DE